



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (RECTIFICATIF)

Réunion du : **12 JUIN 2018**
à : **17h30**

Présidence : **Daniel GIRAUD**

Présent(s) : **Jean MASSEBOEUF – Jacques LEVEFAUDES – Alain DESOEUVRES**

Excusé(s) : **Yoann TETART – Géraldine DONCIEUX – Bruno MALBRANQUE -
Christophe COMPERE**

Assiste(nt) à la séance : **Michel CASSEGRAIN - Béatrice BLOT**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 février 2018 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPELS

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

B. Années d'infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

- **Senior 1^{ère} Division** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2018-2019 et amende de 120€
- **Senior 2^{ème} à 4^{ème} Division** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2018-2019 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

- Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2018-2019 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION et plus

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2018-2019, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2018-2019, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

SITUATION DES ARBITRES

- CHEVY AURELIEN (Corbeilles)
Démission du Club de Corbeilles
Démission justifiée et conforme à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage

- YILMAZGILLER MURAT (Oma)
Demande de changement de club vers US Orléans Loiret Football
Considérant le motif de changement de club,
Monsieur YILMAZGILLER MURAT comptera pour OMA pour la saison 2018/2019

- CHERIF YANISS (COMS Marcilly)
Demande de changement de club vers US Orléans Loiret Football
Considérant le motif de changement de club,
Monsieur CHERIF YANISS comptera pour COMS Marcilly pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

- JOUANNEAU BRYAN (As St Benoit)
Demande de changement de club vers RC Bouzy les Bordes
Considérant le motif de changement de club,
Monsieur JOUANNEAU BRYAN comptera pour AS St Benoit pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

La Commission prend note :

- Marc LEVY – arrêt de l'arbitrage
- Sacha PRADELEIX – changement de District suite à mutation professionnelle
- Steven HENRY – changement de District dans le cadre de ses études
- Logan MERY – arrêt de l'arbitrage
- Alain SINIVASSIN – arrêt de l'arbitrage
- Rodolphe CISSE - arrêt de l'arbitrage
- Daniel MESSAOUDINE - arrêt de l'arbitrage
- Samir DAHANE – année sabbatique
- Logan AVEZARD - arrêt de l'arbitrage dans le cadre de ses études

Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 mai 2018 :

N° club	Club	Compétition	Situation au 31/01/2018	Sanction sportive
523929	US LA CHAPELLE ST MESMIN	Seniors D2	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2018/2019
523930	AS ST BENOIT/LOIRE	Seniors D2	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2018/2019
513055	C.DEPORT ESPAGNOL	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
515096	AV COURTENAY	Seniors D3	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2018/2019
505103	AVT CHECY MARDIE BOU	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
523312	UNION PORTUGAISE ORL	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
528288	C.PORTUGAIS PITHIVIERS	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
530833	AS ST LYE LA FORET	Seniors D3	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2018/2019
582283	FC ARTENAY CHEVILLY	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019 Sanction Financière : 50€
522511	SPL PAUCOURT	Seniors D4	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2018/2019
525432	A.S.ISDES VANNES VILLEMURLIN VIG	Seniors D4	4 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2018/2019
505349	ASCOUX SP	Seniors D4	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2018/2019
514712	US LORRIS	Seniors D4	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
582009	FC BRIARE	Seniors D4	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2018/2019
520294	AMS AUGERVILLE LA RIVIERE	Seniors D4	12 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2018/2019

SANCTIONS SUPPLEMENTAIRES : TARIFS 2017-2018

Amendes par match manquant pour les arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matches de championnat (22,00€).

KIRTEKE HALIL	SPC MALESHERBES	15 rencontres pour une obligation de 20	5 x 22€ = 110 €
ELHANI NOURREDINE	US OUSSON/LOIRE	13 rencontres pour une obligation de 20	7 x 22€ = 154 €
MEREU KEVIN	DFFC	12 rencontres pour une obligation de 16	4 x 22€ = 88 €
BEN SALAM YOUSSEF	ENT MARIGNY	0 rencontre pour une obligation de 20	20 x 22€ = 440 €
KROPP ROMAIN	FC ARTENAY CHEVILLY	15 rencontres pour une obligation de 20	5 x 22€ = 110 €
PICAULT ENZO	ASCOUX SP	5 rencontres pour une obligation de 8	3 x 22€ = 66 €

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'arbitrage)

Les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires avant le début des compétitions et définies pour toute la saison 2018/2019

526956 – FC Boigny	2
505352 - Us Dampierre	2
550128 – FC Ormes/St Pérvy	2
546409 - DFFC	2
553261 – ECSAF	2
550720 – US Chalette	2

525701 – CJ Fleury	1
500281 – FCO St Jean	1
517329 – Cerc Laiq Bonny/Loire	1
590703 – Rc Bouzy	1
529946 – Ent. Marigny	1
504865 – Us Briare	1
552008 – Jargeau St Denis	1
547227 – Fc Coullons Cerdon	1
515177 – Us sandillon	1
504859 – As Gien	1
553984 – Karibu Mayotte	1
535803 – Ent Bauloise	1
553733 – Bellegarde Ladon	1
511656 - OMA	1
554428 – CAC	1
581014 – Fraternelle de Bou	1
516385 – Spc Malesherbes	1

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
DANIEL GIRAUD

PUBLIE LE 13.06.2018